

Décision n° 21/2024

Nous, Christian MUSIAL, Président du Centre Communal d'Action Sociale de LEFOREST,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la Délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale N° A-1-1 en date du 13 février 2024, autorisant Monsieur le Président, ou en cas d'absence sa Vice-Présidente, à prendre toute décision concernant la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant et la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Considérant la volonté de prévoir une prestation musicale pour les aînés lors du repas annuel,

Considérant la proposition très avantageuse de Monsieur Alain NOWICKI dans le cadre son orchestre familial,

DECIDONS

Article 1 : d'autoriser la passation du contrat relatif à la prestation décrite avec Monsieur NOWICKI sis 8 rue Pierre BROSOLETTTE 62 590 OIGNIES, pour un montant de 800 € T.T.C.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 3 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.



A Leforest, le 16 octobre 2024
Le Président du C.C.A.S

Christian MUSIAL